



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du 15 mars 2022**

Date de convocation : 11 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjointes au maire,

M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), Mme Sandrine MOURET (en visioconférence), M Claude PREVOST, conseillers municipaux,

Absents : --

Pouvoirs : M. Serge BLIN pouvoir à M. JULIENNE  
Mme Sophie CAMPISCIANO pouvoir à M. JULIENNE  
Mme Dominique GUILLAN pouvoir à Mme BALTHAZARD

Secrétaire de séance : Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoir : 3

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Rapporteur : Pascale BEAUCHÊNE**

La commune souhaite poursuivre sa démarche d'offrir aux habitants des services de proximités tout en favorisant les circuits courts dans une démarche qualité pour l'environnement.

Comme la Société Phil & Frais s'est inscrite dans cette démarche en proposant des poissons et crustacés en direct des pêcheries, la commune souhaite favoriser cette initiative en proposant un espace dédié et adapté pour les livraisons.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Bureau Municipal du 7 mars 2022,

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'établissement Phil & Frais domicilié 31 Rue Alphonse Daudet, 91400 Saclay ainsi que tous les documents et avenants à venir.

**DIT** que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance forfaitaire trimestrielle de 30 €.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 15 mars 2022

Le Maire,

**Pierre-Alexandre MOURET**

